

CONSEIL D'ÉTAT (SUITE)

Le Conseil d'Etat se réjouit du fait que les mesures prises ont eu des résultats intéressants, tout en indiquant que les pouvoirs publics n'ont que peu d'emprise sur certains aspects de la problématique tels que le nombre insuffisant d'étudiants sortant chaque année des établissements de formation et la pénibilité des horaires, inhérent au métier d'infirmier/-ère.

Mesures en faveur de l'animation commerciale du centre-ville

Le Conseil d'Etat a répondu à une motion évoquant l'animation commerciale de la ville pendant les fêtes, ainsi qu'un éventuel élargissement des horaires d'ouverture des magasins. En ce qui concerne cette seconde problématique récurrente, le Conseil d'Etat considère que des améliorations significatives ont déjà apportées, en particulier depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur les heures de fermeture des magasins acceptée lors de la votation populaire du 22 septembre 2002. Des dérogations sont en outre possibles dans des cas où un intérêt commercial ou touristique prépondérant le justifie, par exemple lors de manifestations telles

que le Salon de l'automobile, Telecom ou les Fêtes de Genève. L'égalité de traitement entre tous les commerces, quelle que soit leur localisation, doit cependant être strictement préservée. En outre, diverses démarches sont actuellement en cours pour faciliter l'activité commerciale en ville et contribuer ainsi à faire battre le cœur de la cité.

NOMINATIONS

Nouvelle professeure à l'Ecole de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève

Le Conseil d'Etat vient de conférer à Mme Pierrette Bouillon le titre de professeure d'école à l'Ecole de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève (ETI), département de traitement informatique multilingue (TIM).

De nationalité belge et âgée de 44 ans, Mme Bouillon est titulaire d'une licence en philologie classique et d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en science de l'information et de la documentation de l'Université libre de Bruxelles. En 1997,

elle a obtenu un doctorat en linguistique théorique, formelle et automatique à l'Université de Paris VII. Engagée en 1989 à l'ISSCO (Institut Dalle Molle pour les études sémantiques et cognitives) en tant qu'assistante, puis maître-assistante, Mme Bouillon a été nommée maître d'enseignement et de recherche à l'ETI en 2000. En parallèle, elle a enseigné en tant que chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles. Sur le plan de la recherche, Mme Bouillon s'est spécialisée ces dernières années dans le traitement automatique de la parole dans une perspective multilingue. Depuis 2003, elle dirige le projet MedSLT (Medical Speech to Speech Translation in Medical Domain), financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Nouveau professeur ordinaire à la Faculté de médecine de l'Université de Genève

Le Conseil d'Etat a conféré à M. José Luis Pereira le titre de professeur ordinaire par appel au département de réhabilitation et gériatrie de la faculté de médecine de l'Université de Genève. Originaire du Portugal, âgé de 44 ans,

M. Pereira a fait ses études de médecine à l'Université de Pretoria (Afrique du Sud) où il a obtenu son diplôme de médecin. Il a ensuite poursuivi une formation complémentaire en médecine familiale et soins palliatifs et décroché un master en éducation médicale à l'Université d'Alberta, à Edmonton (Canada). Professeur associé, chef de la division de médecine palliative du département d'oncologie à Calgary (Canada également) de 2001 à 2006, M. Pereira est actuellement professeur ordinaire et médecin-chef de service de la division de soins palliatifs du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) à Lausanne.

Il est l'auteur de plusieurs livres et de plus d'une cinquantaine d'articles. Ses recherches concernent principalement le domaine des soins palliatifs et la gestion de la douleur.

Nouveau professeur à l'Ecole de pharmacie de l'Université de Genève
Le Conseil d'Etat a conféré à M. Pascal Bonnabry, né le 27 mai 1967, le titre de professeur associé à la section des sciences pharmaceutiques de la faculté des sciences de l'Université de

Genève, Ecole de pharmacie Genève-Lausanne.

De nationalité suisse, M. Bonnabry a obtenu son doctorat en sciences pharmaceutiques à l'Université de Genève en 1996. Après un début de carrière en tant que pharmacien coordinateur des pharmacies des départements de psychiatrie et gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), il est devenu chef du service de la pharmacie des HUG en 1999.

En 2000, l'Université de Genève lui a décerné le titre de privat-docent pour l'enseignement de la pharmacie hospitalière. Ses travaux de recherche sont principalement liés à l'assurance-qualité de la dispensation et de l'administration des médicaments, aux interactions médicamenteuses ainsi qu'à la validation de procédés de fabrication des médicaments en milieu aseptique. M. Bonnabry dirige plusieurs thèses de doctorat et est responsable du diplôme d'études supérieures spécialisées délivré par l'Université de Genève.

Information
Chancellerie d'Etat

GRAND CONSEIL

ÉLECTIONS JUDICIAIRES

Le Grand Conseil, lors de sa session des 22 et 23 mars 2007, a élu et assermenté:

- Mme Diane Kronbichler-Fillet (L), juge au Tribunal de première instance, en remplacement de M. Pierre Marquis, élu à la Cour de justice (entrée en fonction: 1^{er} avril 2007);
- Mme Fabienne Proz Jeanneret (R), juge au Tribunal de la jeunesse, en remplacement de Mme Anne Comte Fontana (limite d'âge) (entrée en fonction: 1^{er} septembre 2007);

- Mme Anne-Isabelle Jeandin Potenza (PDC), substitue du procureur général, en remplacement de Mme Milena Guglielmetti, élue juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction immédiate);
- M. Thierry Sticher (S), juge suppléant au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de M. Stéphane Grodecki, élu juge suppléant au Tribunal administratif (entrée en fonction: 1^{er} juin 2007).

Le Grand Conseil a également assermenté des juges assesseurs au Tribunal cantonal des assurances sociales, représentant paritairment les par-

tenaires sociaux (entrée en fonction immédiate):

- Représentants des salariés et assurés: Mmes et MM. Nicole Bourquin, Florence Brüttsch, Christine Bulliard Mangili, Norbert Heck, Dominique Jeckelmann, Christine Koeppel, Teresa Soares et Christine Tarrit-Deshusses.
- Représentants des employeurs: Mmes et MM. Luis Arias, Evelyn Buchaara, Daniela Jobin-Chiabudini, Violaine Landry Orsat, Olivier Levy, Bertrand Reich et Monique Stoller-Fülleman.

Enfin, le Grand Conseil, lors de cette même session, a reporté l'élection d'une ou d'un juge suppléant au Tribu-

nal cantonal des assurances sociales, en remplacement de Mme Monika Sommer, démissionnaire.

COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS OFFICIELLES

Le Grand Conseil, lors de sa session des 22 et 23 mars 2007, a élu:

- M. Claude Marcet (UDC) à la Commission administrative de la Maison de retraite du Petit-Saconnex (912), en remplacement de M. Frédy Savioz, décédé (entrée en fonction immédiate – durée du mandat: jusqu'au 28 février 2010);

- M. René-Oscar Gevisier (UDC) au Conseil d'administration de la Maison de Vessy (208), en remplacement de M. Paul Antiochus, démissionnaire (entrée en fonction immédiate – durée du mandat: jusqu'au 28 février 2010);
- M. Henri Corboz (R), assesseur à la Commission cantonale de recours de police des étrangers (CCRPE) (20), en remplacement de M. Edgar Rauber, démissionnaire (entrée en fonction immédiate – durée du mandat: jusqu'au 28 février 2010).

La Présidente
du Grand Conseil
A. MAHRER.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ARRÊTÉ

fixant au lundi 4 juin 2007 la date de l'élection complémentaire d'un membre élu par le personnel de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) au conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales

Du 21 mars 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi relative à l'office cantonal des assurances sociales, du 20 septembre 2002 (J 7 04); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du Département de la solidarité et de l'emploi et du Département de l'économie et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05); vu la démission de Monsieur Fabio Tittonel de sa fonction de représentant du personnel de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) au conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales,

Arrête:

- La date de l'élection complémentaire, selon le système majoritaire, d'un membre élu par le personnel de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) au conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales, est fixée au lundi 4 juin 2007, sous réserve d'une élection tacite.
- Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui

doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.

- Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 avril 2007 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
- Le Département de la solidarité et de l'emploi procède à l'impression des bulletins.
- Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
- En cas d'élection ouverte, le dépouillement des bulletins aura lieu le mercredi 6 juin 2007 à 9 h au service des votations et élections.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à la validation de la votation du 11 mars 2007

Du 28 mars 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu les arrêtés constatant les résultats des opérations électorales, du 13 mars 2007, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 16 mars 2007; attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrête:

les opérations électorales suivantes, du 11 mars 2007, sont validées:

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»;
- Votation cantonale**
- sur l'initiative 125 «Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS»;
- sur la loi modifiant la loi sur les procédures de réclamation, du 8 juin 2006 (F3 20 - 9528).

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

relatif à l'élection d'un membre de la commission cantonale des établissements médico-sociaux

Du 28 mars 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05); vu l'article 6 de la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, du 3 octobre 1997 (J 7 20); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du Département de la solidarité et de l'emploi et du Département de l'économie et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20);

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 février 2006 invalidant la candidature de Monsieur Thierry Daviaud, au motif qu'elle ne remplissait pas les conditions légales;

vu la lettre intersyndicale du 8 mars 2007 précisant que Monsieur Thierry Daviaud remplit les conditions légales d'éligibilité; vu que la candidature de Monsieur Thierry Daviaud a été soutenue par les signataires de la liste intersyndicale (ASI - SIT - SSP - SYNA - UNIA) déposée en date du 27 janvier

2006 auprès du service des votations et élections; vu le préavis positif du service des votations et élections,

Arrête:

- Est proclamé élu sans scrutin à la fonction de représentant du personnel à la commission cantonale des établissements médico-sociaux, pour la période allant du 28 mars 2007 au 28 février 2010:
 - Monsieur Thierry Daviaud, né le 23 janvier 1966, domicilié Moulin des Rilles, F-74270 Minzier.
- Cette élection est validée sous réserve d'un recours au Tribunal administratif. Le délai est de 6 jours, il court dès le jour de la publication du présent arrêté.
- Les commissaires sont soumises au secret de fonction pour toutes les informations dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur mandat, dans la mesure où la loi sur l'information du public et l'accès aux documents, du 5 octobre 2001 (A 2 08) ne leur permet pas de les communiquer à autrui, ainsi que pour les objets relevant de l'activité de la commission pour lesquels le secret est expressément prescrit ou décidé (article 3, alinéa 1, de la loi concernant les membres des commissions officielles, du 24 septembre 1965; A 2 20).

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

approuvant le plan de site No 29394-206 situé entre l'avenue du Bouchet et l'avenue Trembley sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, Le Mervelet

Du 28 mars 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu le projet de plan de site No 29394-206, établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (devenu le Département des constructions et des technologies de l'information), en date du 19 janvier 2004 et modifié en novembre 2006; vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 5 avril 2004; vu l'enquête publique No 1427, ouverte du 20 mai au 20 juin 2005; vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève (No 25106), du 17 janvier 2006; vu la procédure d'opposition ouverte du 22 novembre au 21 décembre 2006; vu les observations recueillies dans le cadre de cette procédure et les déterminations y relatives du département précité; vu l'article 40, alinéa 7, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

Arrête:

- Le plan No 29394-206 («Le Mervelet»), situé entre l'avenue du Bouchet et l'avenue Trembley sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, est déclaré plan de site au sens des articles 38 et suivants de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.
- Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté au Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.

(Suite page suivante)